

# Recueil des actes administratifs

— n° 529

**29 avril 2025**

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2025-273 du 16 avril 2025 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 3 juin 2025)

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2025-273 du 16 avril 2025 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle (scrutin du mardi 3 juin 2025)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,

Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle, notamment l'article 21,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'organisation des élections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Le présent arrêté fixe les règles qui ne sont pas prévues par les autres textes en vigueur, notamment ceux visés par le présent arrêté.

Un espace numérique dédié à l'organisation des élections objet du présent arrêté est accessible sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'Université dans la rubrique Élections 2025 dédiée : La Rochelle Université > Rubriques > IUT > Administration > Elections > 2025 > Elections des représentantes et représentants des personnels à la commission des personnels non enseignants – 3 juin 2025.

Cet espace numérique permet de consulter et télécharger l'ensemble des documents relatifs aux élections objets du présent arrêté, notamment :

- > le présent arrêté,
- > l'ensemble des actes réglementaires pris en application du présent arrêté,
- > l'ensemble des formulaires figurant en annexe du présent arrêté,
- > les listes électorales,
- > les candidatures et, le cas échéant, les professions de foi,
- > les messages de propagande électorale diffusés après la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures.

#### **Article 2 : Convocation des électeurs**

Les personnels BIATSS de l'Institut universitaire de technologie sont convoqués pour l'élection des représentantes et représentants à la commission des personnels non enseignants qui aura lieu le **mardi 3 juin 2025 de 9 h à 16 h** sans interruption.

#### **Article 3 : Sièges à pourvoir et modes de scrutin**

Sont à pourvoir les sièges suivants :

Collège A – personnels BIATSS de catégorie A : 1 siège

Collège B – personnels BIATSS de catégorie B : 2 sièges

Collège C – personnels BIATSS de catégorie C : 4 sièges

La représentante ou le représentant des personnels BIATSS de catégorie A de la commission des personnels non enseignants est élu au scrutin majoritaire à un tour.

Les représentantes et les représentants des personnels BIATSS de catégorie B et C de la commission des personnels non enseignants sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

## **Article 4 : Composition du collège électoral – Personnels BIATSS de catégories A, B et C**

### **Sont électrices et électeurs :**

- > dans le collège A « personnels BIATSS de catégorie A » : les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI) de catégorie A
- > dans le collège B « personnels BIATSS de catégorie B » : les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI) de catégorie B
- > dans le collège C « personnels BIATSS de catégorie C » : les personnels BIATSS titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels (en CDD ou CDI), de catégorie C.

### **Sous réserve :**

#### **Pour les agentes et les agents titulaires,**

- > d'être affectés en position d'activité dans l'IUT ou d'y être détachés ou d'y être mis à disposition,
- > de ne pas être en congé de longue durée.

#### **Pour les agentes et les agents non-titulaires (CDD ou CDI),**

- > d'être affectés à l'IUT,
- > de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles,
- > d'être en fonctions dans l'IUT à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois,
- > d'assurer un service au moins égal à un mi-temps.

Ne votent pas, et par conséquent ne peuvent pas être inscrits sur les listes électorales, les personnels placés en disponibilité, détachement extérieur, mis à disposition totalement dans d'autres structures, congé de longue durée, congé parental, position d'accomplissement du service national.

## **Article 5 : Affichage des listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège.

Les électrices et les électeurs sont classés par ordre alphabétique de leur nom de famille.

La publicité de la liste électorale est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 13 mai 2025 par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT). Son affichage a lieu à l'Institut universitaire de technologie.

## **Article 6 : Rectification des listes électorales**

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'Université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 2. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration  
15 rue François de Vaux de Foletier – 17026 La Rochelle  
[iut-direction@univ-lr.fr](mailto:iut-direction@univ-lr.fr)

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

## **Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres toutes les électrices et tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. La directrice de l'Institut universitaire de technologie vérifie l'éligibilité des candidates et des candidats. Si elle constate leur inéligibilité, elle demande qu'une autre candidate ou un autre candidat soit substitué à la candidate ou au candidat inéligible.

## **Composition des listes de candidates et de candidats pour les collèges des personnels BIATSS de catégorie B et C**

- > Les candidates et les candidats sont rangés par ordre préférentiel.
- > Les listes sont composées alternativement d'une candidate et d'un candidat de chaque sexe.

- > Les listes comprennent un nombre de candidates et de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- > Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles sont composées alternativement d'une candidate et d'un candidat de chaque sexe. Par conséquent, les listes incomplètes comportent au moins une candidate et un candidat.

Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

La date limite de dépôt des listes de candidates et de candidats et des professions de foi est fixée au **20 mai 2025 à 12 h**.

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception et courriel (pour une réception au plus tard le 20 mai 2025 à 12 h) ou déposées contre récépissé aux adresses suivantes :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration  
15 rue François de Vaux de Foletier  
17026 La Rochelle  
Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h  
[iut-direction@univ-lr.fr](mailto:iut-direction@univ-lr.fr)

L'envoi de candidatures par télécopie ou par courrier interne, n'est pas autorisé. Les dépôts ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

### **Documents à remettre lors du dépôt des candidatures**

Tout dépôt de candidature comporte la remise des documents suivants :

- > Le formulaire de dépôt de liste des candidates et des candidats portant mention de la déléguée/correspondante ou du délégué/correspondant de liste et signé par celui-ci (cf. formulaire de dépôt de liste en annexe 3 pour les collèges B et C).
- > Les déclarations individuelles de candidature avec mention du rang de classement sur la liste, datées et signées de chaque candidate et candidat de la liste (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en annexe 4) avec en pièce jointe pour chaque candidate et candidat une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité, pour tous les collèges.
- > La profession de foi le cas échéant.

Les déposantes et déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de recours contentieux à l'encontre de l'Université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdites déposantes et lesdits déposants.

Les listes des candidates et des candidats sont obligatoirement établies à partir des formulaires.

### **Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.**

Un accusé de réception est délivré aux déposantes et aux déposants de candidature. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la candidature a été déposée en temps utile accompagnée des documents nécessaires. Chaque liste est informée de la suite donnée aux candidatures de ses membres par l'intermédiaire de sa déposante ou de son déposant de liste dont les coordonnées figurent dans le formulaire de dépôt de liste.

### **Profession de foi.**

Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie. Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Le dépôt des professions de foi est réalisé aux mêmes dates et conditions que le dépôt de listes et candidatures ; elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception

(pour une réception au plus tard le **20 mai 2025 à 12 h**) ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration  
15 rue François de Vaux de Foletier  
17026 La Rochelle cedex  
jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Pour permettre leur diffusion par voie électronique, elles doivent également parvenir sous forme de fichier électronique au format .pdf à l'adresse suivante [iut-direction@univ-lr.fr](mailto:iut-direction@univ-lr.fr) au plus tard le 20 mai 2025 à 12 h.

Les candidatures et le cas échéant, les professions de foi seront affichées à compter du 23 mai 2025 à l'Institut universitaire de technologie, et transmises aux électrices et aux électeurs par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'Université.

### **Article 8 – Campagne électorale**

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin.

Les règles relatives à la campagne électorale sont fixées par l'article 11 du règlement électoral de l'Université et le présent article.

Sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de l'Université, en particulier le bon déroulement des enseignements, la propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement.

#### **> Salle de réunion :**

En cas de difficulté d'accès et après demande écrite ou électronique auprès des directrices ou directeurs de composante ou de service, des salles de réunions et du matériel (tables, chaises) sont mis à la disposition des candidates ou candidats potentiels sous réserve du respect des règles de sécurité, du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

#### **> Communication :**

Avant la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures, les candidates ou candidats potentiels et les listes candidates potentielles assurent la diffusion de leur propagande électorale par leurs propres moyens et sous leur entière responsabilité.

Après la publication de l'arrêté relatif à la recevabilité des candidatures et listes de candidatures, les candidates ou candidats sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux personnels de l'Institut universitaire de technologie par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : [iut-direction@univ-lr.fr](mailto:iut-direction@univ-lr.fr)

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo, pièces jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 30 mai à 17h.

Ces messages seront archivés dans l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique dédiée identifiée à l'article 1 du présent arrêté.

### **Article 9 : Bulletins de vote**

Pour le collège A, le bulletin de vote comporte un seul nom de candidate ou de candidat.

Pour les collèges B et C, le bulletin de vote comprend la liste nominative des candidates et des candidats.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'Institut universitaire de technologie. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont la candidate ou le candidat bénéficie à la date du dépôt de sa candidature.

## **Article 10 : Bureau de vote**

Le bureau de vote est situé dans la salle 404, quatrième étage du bâtiment Administration / Techniques de Commercialisation.

Le bureau est composé d'une présidente ou d'un président, de la directrice de l'IUT, et d'au moins deux assesseures et assesseurs. La candidate ou le candidat a le droit de proposer une assesseure ou un assesseur et une assesseure suppléante ou un assesseur suppléant désigné parmi les électrices et les électeurs du collège concerné. Cette proposition est faite lors du dépôt des candidatures.

Délégation de signature est donnée à la présidente ou au président du bureau de vote de signer le jour du scrutin tous les procès-verbaux et documents relatifs aux opérations électorales relevant du bureau de vote dont il a la responsabilité.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isoloir et une urne par collège. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin est ouvert par la présidente ou le président du bureau de vote à 9 h 00 et clos à 16 h 00, sans interruption. Une ou un membre du personnel est désigné pour assister la présidente ou le président du bureau de vote.

## **Article 11 : Votes**

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou à défaut un justificatif professionnel et une pièce d'identité.

Pour les scrutins de liste, il faut obligatoirement voter pour une liste entière ; chaque électrice et électeur ne peut voter que pour une liste de candidates et de candidats sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidates et des candidats (même si la liste compte moins de candidates et de candidats que de sièges à pourvoir).

### **Le vote par procuration est autorisé.**

Les électrices et les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par une ou un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'Université. Les électrices et les électeurs ne peuvent pas voter par correspondance.

Pour que la procuration soit valable :

- > La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- > La personne qui donne procuration, appelée mandante, doit se présenter au secrétariat en charge de l'élection, pour solliciter l'établissement d'une procuration :

IUT - Responsable administrative et financière – bureau 414 bâtiment Administration  
15 rue François de Vaux de Foletier - 17026 La Rochelle cedex  
jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

- > La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au secrétariat en charge de l'élection, avec une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.
- > La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'IUT (annexe 5).
- > La procuration doit être écrite lisiblement, ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- > La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin 16 heures.
- > La procuration est signée par la mandante ou le mandant.
- > Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

D'une manière générale, tout manquement (défaut de pièce, absence de signature, de mandataire...) conduit à l'irrecevabilité de la demande de procuration.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires. La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le vote est personnel en direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- > Le passage par l'isoloir est obligatoire.
- > Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet.
- > Le vote de chaque électrice et de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Une électrice ou un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacune de ses mandantes et chacun de ses mandants.
- > L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

### **Article 12 : Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement la présidente ou le président du bureau de vote et les assesseures et assesseurs.

Le PV de dépouillement sera signé par la présidente ou le président et les assesseures et assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à la candidature est égal au nombre de bulletins recueillis.

### **Article 13 : Proclamation des résultats**

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils seront aussitôt affichés à l'IUT, et diffusés par voie électronique aux personnels de l'IUT. Avant cela, aucun résultat ne pourra être diffusé.

### **Article 14 : Recours**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.

### **Article 15 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services et la directrice de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et affiché dans les locaux de l'Institut universitaire de technologie.

Fait à La Rochelle, le 16 avril 2025.

Le président,  
Gérard Blanchard

### **Annexes**

**Annexe 1** : Calendrier des opérations électorales

**Annexe 2** : Rectification sur les listes électorales

**Annexe 3** : Formulaire de dépôt de liste

**Annexe 4** : Formulaire de déclaration individuelle de candidature

**Annexe 5** : Formulaire de procuration

**Annexe 6** : Maquettes de bulletin de vote

**Annexe 1**

<b>Calendrier des opérations électorales</b>	
Affichage de la liste électorale	Au plus tard le 13 mai 2025
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Mardi 20 mai 2025 - 12 h
Affichage des candidatures et professions de foi	À compter du vendredi 23 mai 2025
<b>Élections</b>	<b>Mardi 3 juin 2025 de 9 h à 16 h</b>
Dépouillement	À l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Vendredi 6 juin 2025

**Annexe 2**

**IUT de La Rochelle – Scrutin du 3 juin 2025**  
**Élections à la commission des personnels non enseignants**

**DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES**  
**Pour les personnels inscrits d'office**  
**et sous réserve de remplir les conditions pour être électrice ou électeur**

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille

Prénoms :

Mail : Tel :

**Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électrice ou électeur et demande une rectification pour être inscrit sur la liste électorale suivante (rayer la mention inutile) :**

- **Collège :**

**Motif de la demande :**

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**



**IUT de La Rochelle – Scrutin du 3 juin 2025**  
**Élections à la commission des personnels non enseignants**

**Formulaire de dépôt de liste – Collège B (personnels BIATSS de catégorie B)**

Nombre de sièges à pourvoir : **2 sièges**

**Nom de la liste :** .....

Je soussigné(e), **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....

Délégué(e) de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidates et de candidats** de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
<b>1</b>		
<b>2</b>		

**Soutien(s) :** *Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.*

.....  
.....  
.....

**Les listes comprennent les éléments suivants :**

- Elles comprennent un nombre de candidates et de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Elles sont composées alternativement d'une candidate et d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au minimum une candidate et un candidat et qu'elles sont composées alternativement d'une candidate et d'un candidat de chaque sexe.
- Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
- Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

**Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant :** oui / non

*Nom titulaire :* .....

*Nom suppléante ou suppléant :* .....

**Profession de foi déposée :** oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iut-direction@univ-lr.fr) au plus tard le 20 mai 2025 à 12 h).

*La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des personnels BIATSS de la commission des personnels non enseignants de l'IUT. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.*

Fait à ..... , le .....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

**Accusé de réception** (indiquer la date et l'heure) :  
 Nombre de déclarations individuelles jointes : .....  
 Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :

**IUT de La Rochelle - Scrutin du 3 juin 2025**  
**Élections à la commission des personnels non enseignants**

**Formulaire de dépôt de liste – Collège C (personnels BIATSS de catégorie C)**

Nombre de sièges à pourvoir : **4 sièges**

**Nom de la liste :** .....

Je soussigné(e), **Madame – Monsieur** (rayer la mention inutile) : .....

Délégué(e) de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre : .....

E-mail : ..... Tél : .....

**Déclare déposer une liste de candidates et de candidats** de ..... noms présentés dans l'ordre suivant :

N°	Civilité Prénom NOM	Statut
1		
2		
3		
4		

**Soutien(s) :** *Les candidates et les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.*

.....  
.....  
.....

**Les listes comprennent les éléments suivants :**

- Elles comprennent un nombre de candidates et de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- Elles sont composées alternativement d'une candidate et d'un candidat de chaque sexe (même si la liste est incomplète).
- Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent au minimum une candidate et un candidat et qu'elles sont composées alternativement d'une candidate et d'un candidat de chaque sexe.
- Elles sont accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidates et des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.
- Les candidates et les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

**Proposition d'une assesseure ou d'un assesseur et d'une assesseure suppléante ou d'un assesseur suppléant :** oui / non

*Nom titulaire :* .....

*Nom suppléante ou suppléant :* .....

**Profession de foi déposée :** oui /non (si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (iut-direction@univ-lr.fr) au plus tard le 20 mai 2025 à 12 h).

*La déléguée ou le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidates et de candidats identifiée ci-dessus au titre de l'élection des représentantes et représentants des personnels BIATSS de la commission des personnels non enseignants de l'IUT. Il certifie en outre que l'ensemble des candidates et des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans l'arrêté portant organisation des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.*

Fait à ....., le.....

*(signature en original de couleur bleue de préférence)*



**Accusé de réception** (indiquer la date et l'heure) :

*Nombre de déclarations individuelles jointes :*

*Nom et signature de l'agente ou de l'agent accusant réception :*



**Annexe 5**

Procuration n° COMIATSS/P-

.

**IUT de La Rochelle – Scrutin du 3 juin 2025**

**Procuration**

**Commission des personnels non enseignants de l'IUT**

Je soussigné(e), la **MANDANTE** ou le **MANDANT** :

**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Statut : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège : \_\_\_\_\_

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration à la **MANDATAIRE** ou au **MANDATAIRE** suivant, **inscrit sur la même liste électorale (dans le même collège)** :

**Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Nom de famille : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Statut : \_\_\_\_\_

Service : \_\_\_\_\_

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 3 juin 2025 pour l'élection des représentantes et représentants des personnels de la commission des personnels non enseignants de l'IUT.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature** (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

**Annexe 6 : Maquettes de bulletin de vote**

<b>IUT La Rochelle</b>	<b>IUT La Rochelle</b>
<b>Scrutin du 3 juin 2025</b>	<b>Scrutin du 3 juin 2025</b>
<b>Commission des personnels non enseignants</b>	<b>Commission des personnels non enseignants</b>
<b>COLLÈGE C</b>	<b>COLLÈGE A</b>
<b>Nombre de sièges : 4</b>	<b>Nombre de sièges : 1</b>
<b>Liste :</b>	<b>Nom de la candidate ou du candidat :</b>
<b>Soutenue par :</b>	<b>Soutenue par :</b>
1 <input type="text"/> Civilité <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> NOM	
2 <input type="text"/> Civilité <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> NOM	
3 <input type="text"/> Civilité <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> NOM	
4 <input type="text"/> Civilité <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> NOM	

<b>IUT La Rochelle</b>
<b>Scrutin du 3 juin 2025</b>
<b>Commission des personnels non enseignants</b>
<b>COLLÈGE B</b>
<b>Nombre de sièges : 2</b>
<b>Liste :</b>
<b>Soutenue par :</b>
1 <input type="text"/> Civilité <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> NOM
2 <input type="text"/> Civilité <input type="text"/> Prénom <input type="text"/> NOM